



installation provisoire d'un mobil home

Par **satelex**, le **04/08/2012** à **19:48**

bonjour,

Suite à l'incendie de notre maison d'habitation, nous avons installé un mobil home, provisoirement sur notre terrain, avec autorisation.

Nous avons commencé les travaux et nous comptons réhabiliter une partie de la construction non touchée par l'incendie et un permis avait été déposé. Il s'avère que la construction présente des fissures. Nous avons donc demandé l'annulation du permis de réhabilitation et déposerons un nouveau permis avec démolition et reconstruction.

En vertu de l'article R421-5,alinéa c, avons nous la possibilité de laisser ce mobil home pendant la durée des travaux soit environ deux années maxi (nous espérons moins)à partir du printemps prochain car, nous sommes en montagne et le temps que le permis soit délivré, les travaux ne pourront pas être engagés cette fin d'année.

Merci pour votre aide